

Burundi : Nkurunziza nomme une commission pour amender la Constitution

@rib News, 13/05/2017 – Source Xinhua Le président burundais Pierre Nkurunziza (photo), a donné vendredi un coup d'accélérateur au projet d'amendement de la Constitution, en nommant des membres de la commission nationale chargée de proposer le projet de révision ad hoc. Cette commission doit apprêter le projet de révision de la Constitution dans un délai n'excédant pas six mois.

La nomination des membres de cette commission constitutionnelle a coïncidé, au cours de la même journée, avec la remise du rapport "final" des activités de la Commission Nationale du Dialogue Inter-Burundais (CNDI) par son président Justin Nzoyisaba au président Nkurunziza. Selon ce rapport de la CNDI dont la mise en place remonte au 23 octobre 2015, il ressort de l'échantillon des 26.000 Burundais représentatifs des diverses couches de la population burundaise, que celle-ci est favorable à l'amendement de l'actuelle Constitution burundaise en vigueur depuis sa promulgation en mars 2015; laquelle est intervenue au lendemain d'un vote référendaire populaire. "La proposition majeure, qui ressort des consultations réalisées, concerne la nécessité d'amender la Constitution pour actualiser, améliorer, assouplir ou durcir certaines dispositions de l'actuelle Constitution du pays", stipule ce rapport de la CNDI issu des consultations populaires menées sur tout le territoire burundais tout au long de l'année 2016. La majorité des Burundais consultés, précise le rapport de la CNDI, ont en commun la volonté de "supprimer les limites de mandats présidentiels" ; même si une autre partie non négligeable estime que les limites de mandats sont un gage démocratique", stipule ce rapport de la CNDI issu des consultations populaires tout au long de l'année 2016. Toutefois, l'article 96 de l'actuelle Constitution burundaise qui "aura fait couler beaucoup de salives" en 2014 au cours des "guéguerres politiciennes" d'alors engagées dans des débats "houleux et passionnés" sur la révision de cette "loi-mère", est limitatif sur le nombre de mandats présidentiels au Burundi. Selon cet article, "le président de la république du Burundi est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois". Le 29 décembre 2016 dans une conférence publique tenue au chef-lieu de la province de Rutana, le président Nkurunziza, a, en réponse d'une question d'un journaliste lui demandant s'il présenterait sa candidature à la prochaine élection présidentielle burundaise de 2020, qu'il pourrait se représenter "si le peuple le demande".

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});